

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====
**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°40/2022

Date de convocation : 25 NOVEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 15 Représentés : 4 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Conseillers Municipaux. Excusés : Madame Céline KRAMER (procuration à Brigitte CLAPOT), Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Yannick FERAUD (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Serge PALOMBA).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 07/12/2022	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

40. DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, VISANT À AUGMENTER LA CAPACITÉ NOMINALE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE ET A REGULARISER LE RESEAU DE COLLECTE

Rapporteur : Monsieur Salvador TENZA

Les différents diagnostics réalisés sur le système d'assainissement de la Commune ont montré que le réseau de collecte présente de nombreuses non conformités :

- Des débordements de certains regards lors de gros évènements pluvieux,
- Des entrées d'eaux claires parasites notamment en provenance de particuliers,



- Des réseaux collectant les eaux viticoles détériorées par l'acidité de l'effluent, puisqu'en période de vendanges, et en raison des pics de rejets des eaux viticoles, la charge de pointe reçue par la station d'épuration (STEP) est supérieure à la charge de pointe autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 avril 1999 et celui du 19 juillet 2017, à savoir 7000 équivalent habitant (EH).

Pour réduire et corriger ces non conformités, le Syndicat Rhône Ventoux (SRV) a donc engagé différentes actions :

- Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau afin de régulariser la situation réglementaire du système d'assainissement de la commune. La charge de pointe reçue par la STEP, en période de vendange, étant supérieure à 10 000 EH, une régularisation administrative est impérative.
- Mise en place et suivi de suppression des entrées d'eaux claires parasites en provenance de particuliers par :
 - Identification et incitation à la déconnection des gouttières, des grilles, et avaloirs raccordés au réseau d'eau usée.
 - Mise en demeure des propriétaires afin de les inciter à réaliser les travaux avec des contrôles de conformité réalisés à postériori.
- Mise à jour de toutes les conventions de rejet entre les caves et le SRV permettant de répertorier les points de rejet, les prétraitements mise en place. Ainsi les rejets seront quantifiés et facturés et des sanctions pourront être lancées à l'encontre des caves qui ne respecteraient pas les nouvelles dispositions réglementaires.
- Renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur les axes les plus critiques (avenue Pierre de Luxembourg, avenue Pasteur, route de Courthézon, rue Alphonse Daudet et Baron Le Roy) afin de réduire une fois encore le volume des eaux claires parasites.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de Châteauneuf-du-Pape, pour la demande d'autorisation environnementale, visant à augmenter la capacité nominale du système de traitement des eaux usées et à régulariser le réseau de collecte ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui se déroule du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022, en mairie de Châteauneuf-du-Pape ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis **FAVORABLE** au sujet de la demande d'autorisation environnementale visée précédemment,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération aux services de l'État.

Le Maire,
Claude AVRIL

Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat